

2024 DSOL 136 : Subventions (420 682,00 euros) dans le cadre de 34 conventions pluriannuelles d'objectifs et 5 conventions annuelles avec les associations du réseau des centres sociaux et espaces de proximité parisiens.

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre dans le cadre de 39 conventions pluriannuelles d'objectifs et 4 conventions annuelles avec les associations gestionnaires du réseau des centres sociaux et espaces de vie sociale parisiens.

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris centre, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de 15 225 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12295).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 4 936 € euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E (151041), 46 rue Montorgueil (Paris Centre), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12296).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention complémentaire de 7 748 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10^e (AIRES 10) (10829), 2 bis rue du Buisson Saint_Louis (10e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12297).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention complémentaire de 2 543 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs (12405), 12 rue Léon Schwartzneberg (10e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12298).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention complémentaire de 2 543 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association le Picoulet Mission Populaire du XI^{ème} (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12299).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention complémentaire de 4 657 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Solidarité Roquette (17036), 47 rue de la Roquette (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12300).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention complémentaire de 386 euros est attribuée au titre de l'année 2024 à l'association 13 pour tous (19943), 4 place de Vénétie (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12302).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention complémentaire de 2 543 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Maison 13 solidaire (121341), 13 rue Girardot (13e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 24 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12303).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention complémentaire de 2 543 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966), 15 rue des Mariniers (14e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 12 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12304).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention complémentaire de 22 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Etablissement Léo Lagrange Nord Ile-de-France (185552), 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12305).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention complémentaire de 11 144 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Foyer de Grenelle (20822), 17 rue de l'Avre (15e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12306).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention complémentaire de 415 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association CEFIA (3001), 102 rue de la Jonquière (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12307).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention complémentaire de 2 543 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Centre social et culturel Porte Pouchet (191754), 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12308).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention complémentaire de 2 543 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy (9885), 2 rue de Torcy (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12309).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention complémentaire de 12 113 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Espace 19 (246), 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux, dans le cadre des trois conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de trois avenants de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global des trois centres sociaux suivants pour l'année 2024 :

- Centre social Espace 19 Ourcq : 2 555 euros (2024_12312) ;
- Centre social Espace 19 Cambrai : 3 697 euros (2024_12314) ;
- Centre social Espace 19 Riquet : 5 861 euros (2024_12316).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois avenants au titre de l'année 2024 dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention complémentaire de 2 543 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Rosa Parks (183499), 219 boulevard Mac Donald (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 26 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12318).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention complémentaire de 5 797 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Belle Ville (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12319).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention complémentaire de 2 946 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19e), dans le cadre de la

convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12320).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention complémentaire de 8 333 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit – J2P (19485), 32 rue Petit (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12321).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention complémentaire de 10 895 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Archipelia (18047), 17/23 rue des Envierges (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12322).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Une subvention complémentaire de 5 370 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Crescendo (9608), 102 C rue Amelot (11e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12323).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention complémentaire de 6 556 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant (18888), 70 rue des Rigoles (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12324).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 23 : Une subvention complémentaire de 4 799 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Dumas Réunion/Etincelles (47661), 65 rue des Haies (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12325).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention complémentaire de 10 846 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association AOCSA La 20^{ème} Chaise (16203), 38 rue des Amandiers (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12327).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention complémentaire de 28 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association départementale pour la promotion et l'accès aux droits des tsiganes / gens du voyage (Adept) (196511), 37 rue Voltaire / 20 route de Stalingrad, Drancy (93700), dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs du 15 juillet 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12328).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12338).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Une subvention exceptionnelle de 5 715 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481), 24 avenue de la Porte de Montmartre (18e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12311).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention exceptionnelle de 30 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Espace 19 (246), 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux, dans le cadre des trois conventions pluriannuelles d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de trois avenants de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global des trois centres sociaux suivants pour l'année 2024 :

- Centre social Espace 19 Ourcq : 10 000 € (2024_12313);
- Centre social Espace 19 Cambrai : 10 000 € (2024_12315);
- Centre social Espace 19 Riquet : 10 000 € (2024_12317).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer trois avenants au titre de l'année 2024 dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 29 : Une subvention exceptionnelle de 6 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit – J2P (19485), 32 rue Petit (19e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12339).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 30 : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant (18888), 70 rue des Rigoles (20e), dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 du 10 février 2021 et de l'avenant de prolongation 2024 du 15 février 2024, au titre du fonctionnement global du centre social pour l'année 2024 (2024_12340).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : Une subvention globale de 52 500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association La Maison du Canal - Régie de quartier Paris 10e (10068), 13-17 rue Louis Blanc – 75010 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_08156).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 32 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12 (49544), 6 rue Edouard Robert -75012 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 du 29/11/2023, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_06925).

Article 33 : Une subvention globale de 15 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Tout Autre Chose (18990), 40 rue Milton - 75009 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_05659).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : Une subvention globale de 25 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Le Petit Ney (10506), 10 avenue de la Porte de Montmartre – 75018 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_05660).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 35 : Une subvention globale de 12 500 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Projets19 (11085), 9 rue Mathis - 75019 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, au titre d'une aide au démarrage pour le fonctionnement du local Chauffourniers pour l'année 2024 (2024_12349).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 36 : Une subvention complémentaire de 10 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Plus Loin (13486), 4 rue Paul-Jean Toulet – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_12329).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 37 : Une subvention exceptionnelle de 7 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Le Moulin (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge – 75014 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024 du 23 août 2023, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_12341).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : Une subvention exceptionnelle de 6 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604), 8 rue Camille Flammarion – 75018 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_12342).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : Une subvention exceptionnelle de 12 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Cafézoïde (14445), 92 bis quai de la Loire – 75019 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_12330).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : Une subvention exceptionnelle de 6 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'Association Les ateliers de Natéma (19350), 65 rue des Haies – 75020 Paris, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 du 4 mars 2022, au titre du fonctionnement global de l'espace de proximité pour l'année 2024 (2024_12343).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association Réseau des EVS Parisiens – REVS (202630), 37-39 rue des Orteaux – 75020 Paris, dans le cadre d'une convention annuelle, au titre du fonctionnement global dudit réseau pour l'année 2024 (2024_04663).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle au titre de l'année 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 42 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants sous réserve de la décision de financement.